

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 27 Juin 2011**

L'an deux mille onze, le vingt sept juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, M. Weiten, M. Goubet, Mme Grasset, Mme Collet, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse, M. Chantier.

Absents et excusés : Mme Périn, M. François, Mme Boudin, Mme Artola, Mme Lenhard.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Périn à Mme Renaud,
- Mme Boudin à M. Vermelin,
- M. Dumont à M. Hazard (jusqu'à son arrivée à 19h10),
- M. Simon à M. Goubet à son départ à 20h.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance jusqu'à 20h puis M. Samuel HAZARD,

Désigne M. Charles DEFONTENAY, Directeur des Finances et des Ressources Humaines, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire indique que les dossiers :

- 2.1 – Immeuble abritant le Gréta du Nord Meusien, rue Fernand Braudel : autorisation d'urbanisme,
 - 4.1.5 – Astreintes dans les Foyers-Logements de la Direction des Affaires Sociales,
- sont ajoutés à l'ordre du jour au titre des affaires diverses.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

◆ 1.1.1 – Marché n°V105800/18 de maintenance et petits travaux sur les installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux – Avenant n°1 – Modification du patrimoine :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à passer et à signer l'avenant n°1 portant sur les modifications ci-dessous au marché n°V105800/18 de maintenance et petits travaux sur les installations de chauffage et climatisation des bâtiments communaux :

A supprimer du patrimoine Ville :

- Bâtiment Driant – Avenue du Colonel Driant

- Site Driant – Avenue du Colonel Driant (IEN, CCPE, Rased)

A ajouter au patrimoine Ville :

- Centre social d'Anthouard – Allée du Pré l'Evêque

- Pavillon Radet – Rue du 19 ème BCP

Les autres termes du marché restent inchangés

◆ **1.2.2 – Convention relative au recouvrement des redevances d'eau potable des communes du SMATUV :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à **approuver** le modèle de convention tripartite pour le recouvrement des redevances d'eau potable conclue entre le SMATUV, le Fermier et la Ville de Verdun. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

◆ **3.2 – Cession d'une emprise de terrain communal sise Impasse Sous Cendrouse :**

Considérant que Monsieur et Madame TEPLITCHI ont évoqué la possibilité de pouvoir acquérir auprès de la Ville de Verdun, une emprise de terrain contiguë à leur propriété sise Impasse Sous Cendrouse, à prélever sur le domaine public, considérant que ledit terrain est en nature de talus où se trouvent implantés quelques vieux arbres. Il est classé en zone 1Nh (où existent quelques constructions à usage dominant d'habitation) au Plan Local d'Urbanisme approuvé, le Conseil Municipal **moins 5 abstentions (M. Fréminet, M. Goeriot, Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont) décide :**

- l'intégration de ce délaissé de voirie dans le domaine privé communal,

- la cession, au prix de 5 € le m², après déclassement de ce bien, d'une contenance de 56m² au profit de Monsieur et Madame TEPLITCHI,

Précise que cette décision sera transmise à l'Hôtel des Impôts, qui est seul habilité à effectuer ce transfert d'office sans enquête publique. **Autorise** son Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

◆ **3.2 – Cession d'une emprise de terrain communal sise lieudit "au-dessus de JAJA" :**

Considérant que Madame Annie BEDNAREK-MACEL, par courrier en date du 10 mars 2011, a souhaité acquérir auprès de la Ville de Verdun une emprise de terrain communal, contiguë à sa propriété, d'une contenance de 2a 13ca, à prélever sur la parcelle cadastrée section CO n° 532, considérant que le terrain convoité est actuellement en nature de landes, classé en zone 1Nj (où les abris de jardins sont autorisés) au Plan Local d'Urbanisme approuvé, le Conseil Municipal, **Madame Bednarek-Macel ne participant pas au vote, moins 5 abstentions (M. Fréminet, M. Goeriot, Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont) décide** la cession au profit de Madame Annie BEDNAREK-MACEL de l'emprise de terrain susvisée au prix de 5 € le m², soit la somme totale de 1065 €. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

◆ **3.2 – Espace Miribel : cession d'un ensemble immobilier au profit de la SA PG INVESTISSEMENTS – Promesse de vente unilatérale :**

Considérant que par acte administratif en date du 21 mars 2002, la Ville de Verdun s'est rendue propriétaire auprès de l'Armée-Ministère de la Défense, de l'Espace Miribel et par délibérations en date des 25 avril 2007 et 17 décembre 2008 avait été décidée la cession au profit de la Société IMMO PBM, de cet ensemble immobilier. Le compromis de vente afférent est devenu caduc au 30 juin 2009, considérant qu'il s'agit d'une parcelle bâtie d'une surface de 3ha 66a 17ca environ comportant cinq bâtiments et une cour d'honneur, à prélever sur une unité foncière cadastrée section BT n° 117, sise rue du Général Lemaire et ce bien devra être destiné par l'acquéreur à l'usage suivant 'Logement – résidence service et tertiaire- hôtellerie dans le cadre d'un projet d'aménagement immobilier de mixité et intergénérationnel, considérant que la vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 1.000.000 €* se décomposant comme suit :

- au bâtiment A situé à l'Ouest pour 255.000 €

- au bâtiment B au Centre et les deux petits bâtiments à l'entrée et à la cour d'honneur pour 545.000 €
- au bâtiment C à l'Est pour 200.000 €,

* le Conseil Municipal **moins 5 votes contre (M. Goeuriot, Mme Pergent, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse) et 1 abstention (M. Fréminet) décide** la cession au profit de la SA PG INVESTISSEMENTS de l'ensemble immobilier aux prix et conditions susvisés. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente unilatérale afférente et tous documents utiles pour mener à bien cette transaction et à déposer les autorisations d'urbanisme, si nécessaire, dès la signature de ladite promesse.

* France Domaine a estimé ce bien, après étude du marché immobilier local, compte tenu de la spécificité des immeubles à reconvertir et du contexte économique, à hauteur de 1.265.000 €, en indiquant qu'une marge de négociation était envisageable pour faciliter cette transaction.

Arrivée de Madame PROT

◆ 3.2 – Espace Miribel : cession d'une emprise de terrain d'une contenance de 1ha 27a 86ca au profit de la SA PG INVESTISSEMENTS – Vente conditionnelle :

Considérant que par acte administratif en date du 21 mars 2002, la Ville de Verdun s'est rendue propriétaire auprès de l'Armée-Ministère de la Défense, de l'Espace Miribel et par délibérations en date des 25 avril 2007 et

17 décembre 2008 avait été décidée la cession au profit de la Société IMMO PBM, de cet ensemble immobilier. Le compromis de vente afférent est devenu caduc au 30 juin 2009, considérant qu'il s'agit d'une emprise de terrain à bâtir d'une surface de 1ha 27a 86ca à prélever sur un plus grand ensemble cadastré section BT n° 110 et n° 117, sis rue du Général Lemaire, Ce bien est destiné par l'acquéreur à l'usage suivant 'Réalisation d'un projet d'aménagement immobilier de logements sociaux, pole médical, voirie' et la vente si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 345.000 €,* le Conseil Municipal **moins 6 votes contre (M. Goeuriot, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont, Mme Lamousse) et 1 abstention (M. Fréminet) décide** la cession au profit de la SA PG INVESTISSEMENTS de l'emprise de terrain d'une surface de 1ha 27a 86ca aux prix et conditions susvisés. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte comportant –Vente Conditionnelle- afférent et tous documents utiles pour mener à bien cette transaction et à déposer les autorisations d'urbanisme, si nécessaire, dès la signature dudit acte.

* France Domaine a estimé les terrains à bâtir (lots n° 3 et n° 4) sur ce site, après étude du marché immobilier local, compte tenu de la spécificité des immeubles et du contexte économique, à hauteur de 770.000 €, soit environ 26 € le m², en indiquant qu'une marge de négociation était envisageable pour faciliter cette transaction.

Arrivée de Madame COLLET et Monsieur DUMONT

◆ 3.2 – Espace Miribel : cession d'une emprise de terrain d'une contenance de 1ha 31a 58ca au profit de la SA PG INVESTISSEMENTS – Vente conditionnelle :

Considérant que par acte administratif en date du 21 mars 2002, la Ville de Verdun s'est rendue propriétaire auprès de l'Armée-Ministère de la Défense, de l'Espace Miribel et par délibérations en date des 25 avril 2007 et 17 décembre 2008 avait été décidée la cession au profit de la Société IMMO PBM, de cet ensemble immobilier. Le compromis de vente afférent est devenu caduc au 30 juin 2009, considérant qu'il s'agit d'une emprise de terrain à bâtir d'une surface de 1ha 31a 58ca à prélever sur un plus grand ensemble cadastré section BT n° 110 et n° 117, sis rue du Général Lemaire. Ce bien est destiné par l'acquéreur à l'usage suivant 'Réalisation d'un projet d'aménagement immobilier –construction d'une Maison de Retraite Médicalisée (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes –EHPAD) de 66 lits, -construction d'une résidence services-personnes âgées valides de 24 logements, création d'une voirie' et en cas de refus par l'autorité compétente de la réalisation d'un EPHAD, l'emprise considérée accueillera un lotissement de parcelles à bâtir libres de tout architecte. La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de 355.000 €*, le Conseil Municipal **moins 6 votes**

contre (M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse) et 1 abstention (M. Fréminet) décide la cession au profit de la SA PG INVESTISSEMENTS de l'emprise de terrain d'une surface de 1ha 31a 58ca aux prix et conditions susvisés. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte comportant –Vente Conditionnelle- afférent et tous documents utiles pour mener à bien cette transaction et à déposer les autorisations d'urbanisme, si nécessaire, dès la signature dudit acte.

*France Domaine a estimé les terrains à bâtir (lots n° 3 et n° 4) sur ce site, après étude du marché immobilier local, compte tenu de la spécificité des immeubles et du contexte économique, à hauteur de 770.000 €, soit environ 26 € le m², en indiquant qu'une marge de négociation était envisageable pour faciliter cette transaction.

◆ 3.5 – Convention entre le C.C.A.S et la Ville de Verdun relative à l'Espace des Cordeliers :

Considérant que par délibérations du conseil municipal de Verdun en date du 14 décembre 2010 et du conseil d'administration du CCAS de Verdun en date du 1^{er} décembre 2010, la Ville de Verdun a conclu avec le C.C.A.S. de Verdun la convention de mise à disposition d'un local sis 1, rue des Petits Frères à Verdun, considérant que le Conseil d'Administration du 29 mars 2011 a prolongé par avenant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2011 afin de permettre l'estimation des locaux par France Domaines, considérant qu'il convient de prolonger la durée de cette convention, à titre onéreux, pour une période de trois ans, jusqu'au 30 juin 2014, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Verdun et le C.C.A.S.

◆ 4.1 – Tableau des Effectifs :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à à procéder à la transformation de poste suivante :

-1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet, en **un poste de Responsable du Protocole et des Manifestations Patriotiques à temps complet, correspondant aux grades du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.**

Cette transformation de poste sera effective à la date de nomination de l'agent sur ce nouvel emploi.

◆ 5.6.1 – Indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués :

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux majorations d'indemnités de fonction des Elus pour certaines communes remplissant les conditions, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, étant donné que Mme VIGNOL a été nommée 9^{ème} Adjointe en date du 18 Avril 2011 et que M. SIMON, Conseiller Municipal Délégué a des délégations supplémentaires, le Conseil Municipal **moins 6 abstentions (M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse)** décide de modifier le taux des indemnités de Mme VIGNOL et de M. SIMON comme suit :

- Mme Pascale VIGNOL : de 30% à 70% à compter du 19/04/2011
- M. Yannick SIMON : de 22% à 35% à compter du 21/06/2011.

◆ 7 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables :

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'accorder l'admission en non-valeur du titre concernant

:

Année	Sommes restant à recouvrer	Nature de la créance	Motifs d'irrécouvrabilité
2000	24,00	Restauration scolaire	Montant inférieur au seuil de poursuites
TOTAL	24,00		

◆ **7.1.3 - Compte Administratif 2010 – Examen et vote :**

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **moins 6 votes contre (M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse) et 1 abstention (M. Fréminet) adopte le compte administratif du budget principal** de la Ville de Verdun pour l'exercice 2010 arrêté aux sommes ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

2010	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	5 220 769,24	10 595 750,09	15 816 519,33
Total des recettes de l'exercice	11 288 690,02	13 047 244,16	24 335 934,18
Résultat de l'exercice	6 067 920,78	2 451 494,07	8 519 414,85
Résultat reporté 001 et 002	- 14 040 473,28	8 986 517,59	- 5 053 955,69
Résultat cumulé	- 7 972 552,50	11 438 011,66	3 465 459,16

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 2 451 494.07 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **moins 6 votes contre (M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse) et 1 abstention (M. Fréminet) adopte le compte administratif du budget annexe de l'eau** de la Ville de Verdun pour l'exercice 2010, arrêté aux sommes ci-après :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

2010	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	89 330,58	213 109,79	302 440,37
Total des recettes de l'exercice	131 061,36	103 797,27	234 858,63
Résultat de l'exercice	41 730,78	- 109 312,52	- 67 581,74
Résultat reporté 001 et 002	- 369 785,25	476 718,98	106 933,73
Résultat cumulé	- 328 054,47	367 406,46	39 351,99

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 109 312.52 € .

* *Départ de Monsieur SIMON à 20h, a donné son pouvoir à Monsieur GOUBET.*

* *Monsieur HAZARD est nommé par Monsieur le Maire comme Secrétaire de séance.*

◆ **7.1.3 - Compte Administratif 2010 - Affectation des résultats du Budget Principal :**

Considérant que le solde du report à nouveau après l'affectation de 2010 est de 8 986 517,59 € et afin de limiter le solde à environ 10 millions d'euros pour l'année 2011, le Conseil Municipal **moins 1 abstention (Mme Lamousse) décide** d'affecter à la section d'investissement la somme de 1 500 000 €. Cette affectation limite le résultat négatif de clôture d'investissement nécessaire à une gestion optimisée de la trésorerie. Le solde du résultat cumulé soit 9 938 011,66 € restant affecté à la section de fonctionnement.

◆ **7.1.3 - Compte Administratif 2010 - Affectation des résultats du Budget de l'Eau :**

Le Conseil Municipal **moins 1 abstention (Mme Lamousse) décide de ne rien affecter** à la section d'investissement et de reprendre à la section de fonctionnement la totalité du résultat cumulé arrêté au 31/12/2010, soit 367 406,46 €.

◆ **7.1.3 - Compte Administratif 2010 – Approbation du compte de gestion du Trésorier Municipal – Budget Principal et Budget de l'Eau :**

Le Conseil Municipal **moins 5 votes contre (M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard) et 1 abstention (Mme Lamousse) approuve** chaque compte de gestion du Trésorier Municipal et l'arrêt des comptes de l'exercice 2010. Les comptes administratifs 2010 et les documents annexés resteront déposés dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

◆ **7.1.3 - Décision Modificative de Crédits n°1 :**

Le Conseil Municipal **moins 5 votes contre (M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard) et 1 abstention (Mme Lamousse) décide** de voter la décision modificative de crédits suivante afin de permettre le mandatement de certaines dépenses sans attendre le vote du budget supplémentaire :

Libellés	Chap	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>					
Dotations aux amortissements	042	6811	01	4 754,00	
Intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie)	66	6615	01	-4 754,00	
Bourse et prix	67	6714	024	2 500,00	
Fête et cérémonie	011	6232	824	-2 500,00	
<u>Investissement</u>					
Amortissement des immobilisations	040	2811	01	4 754,00	
Emprunts	16	1641	1	-4 754,00	
TOTAL				0,00	0,00

◆ **7.1.3 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2010 :**

Le Conseil Municipal **moins 1 vote contre (Mme Prot) et 1 abstention (Mme Pergent) approuve** le bilan portant sur l'ensemble des opérations immobilières (acquisitions et cessions) réalisées par la Ville de Verdun pour l'année 2010. Ce rapport est annexé au compte administratif 2010.

♦ **7.1.5 - Nouvelle tarification du périscolaire :**

Le Conseil Municipal **moins 7 votes contre (M. Fréminet, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse)** décide d'adopter les tarifs suivants :

Tranche + (participat. des familles en %)	QF mensuel Min	QF mensuel Max	Jours scolaires, Mercredis et Petites vacances	Jours scolaires		Mercredis et Petites Vacances
			Restauration et animation 12h/14h	Garde midi Sans repas	Garderie matin ou soir*	1/2 journée
8 ou HC (100 %)	2500		13.08	1.29	5.88	11.76
7 (80 %)	2000	2500	10.46	1.03	4.70	9.41
6 (60 %)	1500	2000	7.85	0.78	3.53	7.06
5 (50 %)	1000	1500	6.54	0.65	2.94	5.88
4 (40 %)	750	1000	5.23	0.52	2.35	4.70
3 (30 %)	600	750	3.92	0.39	1.76	3.53
2 (20 %)	450	600	2.62	0.26	1.18	2.35
1 (10 %)	0.00	450	1.31	0.13	0.59	1.18

* le prix du goûter pour le soir est inclus

** le tarif journée des mercredis et petites vacances intègre le tarif de deux ½ journées + le tarif de la restauration

* **Précise** que le quotient familial proposé dans cette grille est celui calculé par la CAF c'est-à-dire qu'il inclut les prestations familiales dans le total des ressources mensuelles prises en compte et qu'il se base sur un mode de calcul du nombre de parts différent de celui des impôts. Pour les personnes non allocataires de la CAF, le calcul sera identique. Il s'effectuera sur la base de l'avis d'imposition et prendra en compte les éventuelles prestations familiales.

♦ **7.1.5 – Tarifs des centres de loisirs d'été et d'Activ'Eté :**

Le Conseil Municipal **moins 1 abstention (Mme Pergent)** décide d'adopter les tarifs suivants :

CENTRES DE LOISIRS D'ETE :

*Garderie et restauration (forfait semaine) :

Usagers de Verdun : 53.00 € au lieu de 52.00 €

Usagers Hors collectivité : 95.50 € au lieu de 93.50 €

*Garderie maternelle (forfait semaine) :

Usagers de Verdun : 30.50 € au lieu de 29.90 €

Usagers Hors collectivité : 60.00 € au lieu de 58.70 €

Les tarifs des mini-camps sont inchangés : 3.00 € pour un mini-camp de 2 jours, 5.00 € pour un mini-camp de 3 jours et 7.00 € pour un mini-camp de 4 jours.

ACTIV'ETE :

*Droit d'inscription unique pour accéder à toutes les activités sur 3 semaines :

Usagers de Verdun : 13.00 € au lieu de 10.00 €

Usagers Hors collectivité : 18.00 € au lieu de 15.00 €

*Activité événementielle donnant lieu à déplacement, repas et nuitées (mini-camp) :

Usagers de Verdun : maintien de 15.00 €

Usagers Hors collectivité : 23.00 € au lieu de 22.50 €

◆ **7.3.3 – Garantie d'emprunt à la Mission Locale du Nord Meusien :**

Considérant qu'en raison de la création de pôle emploi, une opportunité s'offre à la Mission Locale du Nord Meusien d'acquérir les locaux de l'ex ASSEDIC rue Braudel à Verdun ; cela permettrait d'intégrer des locaux conçus pour l'accueil du public, suffisamment grands et proches de pôle emploi avec qui la Mission Locale du Nord Meusien travaille dans le cadre d'une convention nationale de partenariat renforcé, considérant que le financement de cette opération nécessite la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 245 000 € pour lequel la garantie de la Ville de Verdun est sollicitée, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** d'accorder la garantie de la Ville de Verdun à hauteur de 50% du montant de l'emprunt. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie. Le montant de l'emprunt garanti peut être revu à la baisse en fonction des demandes de subvention en cours.

◆ **7.5.1 – Ludothèque municipale – Convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à :

- à acquérir des jeux et jouets pour la ludothèque municipale d'un montant global de 1 900.00 €, prévus au budget primitif de la Ville de Verdun,
- à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse la convention d'aide financière à l'investissement et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

◆ **7.5.1 – Convention Office Public de l'Habitat de la Meuse – Ville de Verdun pour le financement du poste de Chef de Projet ORU – Année 2011 :**

Considérant les délibérations en date du 14 septembre 2009 et 14 décembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions pour le poste de chef de projet ORU pour les exercices 2008, 2009 et 2010, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente pour l'année 2011, établie sur les mêmes bases que celles de 2008, 2009 et 2010, afin de formaliser la participation financière de l'Office Public de l'Habitat de la Meuse concernant l'année 2011.

◆ **7.5.1 – Demande de subvention : Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Création service public de la Crèche :**

Considérant que par délibérations en date des 17 décembre 2008 et 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a exprimé sa volonté de création d'un multi accueil collectif sur Verdun, considérant que par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création du service public de la crèche et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les différents financements possibles pour cette opération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon aboutissement de ce projet.

◆ **7.5.3 – Subventions municipales sportives 2011 – Fonctionnement :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de voter les subventions sportives suivantes, calculées selon la grille de répartition prenant en compte le nombre d'adhérents, le % de jeunes, les écoles de sports, la participation aux compétitions et aux stages, les kilomètres parcourus, l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique du sport, la vocation « communale » ou « pluricommunale » des associations, et pour les clubs propriétaires le remboursement de 40 % de la taxe foncière :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
AERO-CLUB ROBERT THIERRY	934,00€
A L'EAU LES BEBES	282,00€
A.S.P.T.T.	474,00€
BASKET CLUB VERDUNOIS	9 685,00€
CERCLE D'ESCRIME	504,00
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS	29 665,00
CLUB SUBAQUATIQUE VERDUNOIS	437,00
ENVOL PARAPENTE	329,00€
ETRIER VERDUNOIS	2 595,00€
FOOTBALL D'ENTREPRISES	183,00€
HANDBALL CLUB Dieue/Belleville/Thierville/Verdun	487,00€
JUDO CLUB VERDUNOIS	324,00€
LEGION SAINT MAURICE	518,00€
SHOTOKAN KARATE	522,00€
SOCIETE DE TIR	695,00€
SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS	52 150,00€
TENNIS CLUB VERDUNOIS	11 448,00€
TWIRLING CLUB	767,00€
VERDUN HANDISPORT	336,00€
VERDUN MEUSE TRIATHLON	565,00€
U.S.E.P.	1 630,00€
A.S. ALAIN FOURNIER	331,00€
A.S. BARRES	157,00€
U.S. BUVIGNIER	424,00€
A.S. MARGUERITTE	697,00€
A.S. SAINTE-ANNE	538,00€
A.S. FREYSSINET	15,00€
A.S. SAINT-JEAN	608,00€

◆ **7.5.3 – Conventions financières avec le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois :**

Considérant la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précisant en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que « lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation, considérant que le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois entrent dans le cadre d'application de cette loi, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois, la convention financière pour l'année 2011, précisant qu'en parallèle, le renouvellement des conventions d'objectifs est en cours d'élaboration et que ces documents intégreront également le contenu des présentes conventions.

◆ **7.5.3 – Répartition des subventions aux associations ayant participé aux actions du "Contrat Educatif Local" (C.E.L.) pendant l'année scolaire 2009/2010 :**

Considérant que la Ville de VERDUN a adhéré pour l'année scolaire 2009/2010 à l'opération "C.E.L." visant à proposer, avec le soutien des associations locales, aux enfants et aux jeunes de la cité âgés de 5 à 12 ans des activités en dehors du temps scolaire et pendant les vacances, considérant que l'Etat a apporté son soutien financier destiné à indemniser les associations participantes en attribuant à la Ville de Verdun une subvention de 10 400 € pour l'année 2009/2010 à savoir : •-7 000 € sur les fonds du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et -3 400 € sur les fonds de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.), considérant que la répartition des subventions a été effectuée selon la grille de calcul, élaborée par le groupe de pilotage local prenant en compte la durée et la nature des actions, le matériel prêté et les locaux ou installations associatifs mis à disposition de l'opération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de procéder au versement de ces subventions, à savoir :

1) AU TITRE DES ACTIONS ANNUELLES :

- Basket Club Verdunois	344,00 €
- Centre Social Glorieux/Cité Verte	1 633,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	479,00 €
- Centre Social et Culturel des Planchettes	1 825,00 €
- Etrier Verdunois	1 248,00 €
- S.A.V. Athlétisme	324,00 €
- S.A.V. Course d'orientation	158,00 €
- S.A.V. Football	550,00 €
- S.A.V. Judo	539,00 €
- S.A.V. Natation	497,00 €
- S.A.V. Rugby	662,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	386,00 €
- Tennis Club de Verdun	220,00 €

2) AU TITRE DES ACTIONS PONCTUELLES

Pour les STAGES MULTISPORTS :

- A.S.P.T.T.	141,00 €
- Cercle Nautique Verdunois	60,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	61,00 €
- Etrier Verdunois	337,00 €
- Goujonnière Meusienne	82,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	123,00 €
- S.A.V. Tir Sportif	123,00 €

Pour l'action SPORT DECOUVERTE :

- A.S.P.T.T.	40,00 €
- Cercle d'escrime	64,00 €
- Cercle Nautique Verdunois	122,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	65,00 €
- Goujonnière Meusienne	43,00 €
- Persé Circus	60,00 €
- S.A.V. Rugby	37,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	65,00 €
- S.A.V. Tir Sportif	65,00 €
- Shotokan Karaté	47,00 €

◆ **8.5 – Programmation CUCS 2011 :**

Le Conseil Municipal **prend acte** de la Programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, telle qu'elle est présentée.

◆ **8.5 – Opération de Rénovation Urbaine – Avenant à la convention pluriannuelle 2007-2012 :**

Considérant que la convention pluriannuelle de l'Opération de Rénovation Urbaine de Verdun portant sur les quartiers de la Cité Verte, des Planchettes et Anthouard-Pré l'Evêque a été signée le 16 avril 2009 et après deux ans de mise en œuvre effective du programme au cours duquel de nombreuses opérations ont été engagées, il est apparu nécessaire de procéder à une adaptation ponctuelle sans incidence financière sur les subventions ANRU afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et financière du projet, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pluri-annuelle du projet de Rénovation Urbaine ainsi que tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération. Cet avenant a été approuvé par Madame le Délégué Territorial de l'ANRU.

◆ **9.1 – Convention d'habilitation informatique au site www.mon-enfant.fr avec la Caisse d'Allocations Familiales :**

Considérant que pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ladite convention, afin de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et la Ville de Verdun, permettant la mise en ligne sur le site Internet www.mon-enfant.fr des informations relatives au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Verdun et comportant les coordonnées de son animatrice,

◆ **9.1 – Convention d'objectifs et de financement "Relais Assistantes Maternelles" (R.A.M.) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse – Avenant n°2011 :**

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création du Relais Assistantes Maternelles de Verdun qui a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2009, considérant que par lettre circulaire du 2 février 2011, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a reprecisé et complété les missions des R.A.M., ainsi, les R.A.M. sont invités à présent à ouvrir les temps collectifs et les activités d'éveil à la garde d'enfants au domicile des parents, alors que jusqu'à présent leur domaine principal d'intervention se situait envers les assistantes maternelles gardant les enfants à leur domicile personnel, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse l'avenant n°2011 pour la mise en œuvre de la réévaluation du montant de financement de la prestation de service R.A.M. qui passerait de 40% à 43% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la structure, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Au titre des Affaires Diverses

◆ **2.1 – Immeuble abritant le Gréta du Nord Meusien, rue Fernand Braudel : autorisation d'urbanisme :**

A l'unanimité, le Conseil municipal **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondant aux travaux de l'immeuble où se trouve implanté le Greta du Nord Meusien, rue Fernand Braudel, à savoir la pose de 10 volets à l'extérieur du bâtiment, côté cour et rez-de-chaussée, sur deux bureaux administratifs et une salle des personnels et à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

◆ **4.1.5 - Astreintes dans les Foyers-Logements de la Direction des Affaires Sociales :**

Considérant que la mise en place d'un système de télé-alarme au foyer logement pour personnes âgées « Mon repos » permet de substituer un système de garde de nuit sur place et d'apporter un suivi individualisé pour chaque résident, considérant que le nouveau système implique une présence de la collectivité auprès des personnes âgées résidentes en cas de nécessité, justifiant ainsi la mise en place d'astreintes et chaque mois, la Direction des Affaires Sociales établira un planning de ces astreintes qui sera transmis aux agents concernés et à la Direction des Ressources Humaines, le Conseil Municipal **moins 6 abstentions (M. Gouriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, M. Hazard, Mme Lamousse)** autorise Monsieur le Maire à mettre en place ce système d'astreinte.

* Questions Orales

1 Question Orale portant sur les éléments de réponse au courrier de Monsieur DUMONT en date du 16 juin 2011 au sujet du refuge et de la fourrière animalière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

VERDUN, le 30 Juin 2011
Le Maire,
Arsène LUX